



LA VIOLENCE À L'ÉCOLE : ça vaut le coup d'agir ensemble!

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2018-2019

Date d'approbation du conseil d'établissement : 10 avril 2019

Nom de l'école : École Jacques-Buteux, maternelle Jacques-Buteux primaire secondaire

Nom de la direction : Anne Brassard

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Nathalie Péloquin

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Julie Morisset, enseignante
Marie-Claude Fortin, enseignante
Jennifer Arbour, agente de liaison pour projet Niska

Annie Couture, responsable service de garde
Isabelle Sheehy, technicienne en éducation spécialisée
Nathalie Péloquin, psychoéducatrice
Anne Brassard, directrice

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p>	<p>Forces</p> <p>Selon le portait SEVEQ selon le personnel, les parents et les élèves (mai 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Climat de sécurité : <i>Sentiment de sécurité à l'école</i> • Climat de justice : <i>Politiques et pratiques éducatives</i> Le personnel applique les règles et intervient lors de situations de violence • Climat relationnel et de soutien : <i>Bonnes relations interpersonnelles et bon soutien</i> <p>Vulnérabilités :</p> <p>Selon le portait SEVEQ selon le personnel, les parents et les élèves (mai 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Leadership de la direction : <ol style="list-style-type: none"> a. Prévention de la violence n'est pas une priorité b. Personnel ne se sent pas consulté c. Elèves non impliqués dans la prévention d. Interventions non efficaces • Les lieux à risque : <ol style="list-style-type: none"> a. Chemin de l'école b. Transport scolaire c. Terrain de l'école lorsque les jeux ne sont pas structurés • Les parents sont peu impliqués dans l'école au niveau des pratiques et politiques. • Formes de violence à l'école : <ol style="list-style-type: none"> a. Insulter et traiter de noms b. Bousculade c. Parler dans le dos d. Rejet e. Impolitesse • Le personnel dit ne pas participer à l'évaluation des manifestations de la violence ainsi qu'au projet mis en place pour réduire la violence. • Besoin de formation pour intervenir efficacement en situation de crise. • Besoin de protocole clair concernant la violence à l'école.

<p>Nos priorités d'action (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</p> <p>1. Soutien et formation du personnel</p>	<p>Nos objectifs (identifiées à partir des priorités ciblées)</p> <p>1.1 Amorcer la formation de l'ensemble du personnel à la gestion des comportements difficiles en ayant une meilleure connaissance du trouble du comportement, du trouble déficitaire de l'attention, du trouble de santé mentale et autres troubles associés.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche de formations ciblées et concrètes pour répondre au besoin du personnel enseignant et de soutien. • Consultation périodique de l'OSF de la CSÉ (offres de services de formation) • En début d'année scolaire, faire un rappel du <u>cadre de référence pour l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle auprès d'un élève.</u> • Référence au soutien conseil de la CSÉ. (ÉMAP) • Échanges, partages et rappels fréquents du fonctionnement de l'école et de ses règlements en équipe-école. • Amorcer le processus de formation ITCA pour le personnel (sur quelques années...) • Atelier de Mathieu Fortin, auteur. « Mathias » et « Lucas » sensibilisation à l'intimidation <u>en début d'année scolaire</u> pour les élèves de 4-5 et 6e année. • Atelier traitant de l'intimidation adaptée aux plus petits (mat à 3^{ème} année)
<p>2. Promotion du comportement positif</p>	<p>2.1 Promouvoir, encourager et enseigner les bons comportements à nos élèves.</p> <p>Description des moyens : Promotion et sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre la démarche d'accompagnement du programme « soutien au comportement positif » (SCP) • <u>Élèves du mois</u> ; encouragement de la politesse, de l'autonomie, de la persévérance, de la bonne conduite au service de garde, de l'esprit sportif et du bon rendement académique chez tous les élèves. (Gala méritas en fin d'année) • Rappels fréquents de notre code de vie et de nos valeurs au courant de l'année scolaire par différents moyens (<u>support visuel affiches, pictogrammes</u>) à des endroits stratégiques dans l'école. • Transmettre les valeurs de l'école Jacques-Buteux à nos élèves : <i>Respect, collaboration et plaisir</i> • Formation d'un <i>comité d'élèves</i> afin d'impliquer les élèves dans la promotion des bons comportements.

<p>3. Accueil et soutien aux élèves</p>	<p>3.1 Soutenir l'élève <u>victime</u> de violence et/ou d'intimidation et fournir à l'<u>élève en difficulté</u> un soutien, un accompagnement ou de l'aide selon le besoin tout au long de l'année scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention directe avec l'élève • Procédure de suggérer par la CSÉ utilisée • Travail de collaboration avec les parents • Intervention de la psychoéducatrice <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animations, par niveau, explorant différents thèmes en lien avec les différentes problématiques que peuvent vivre les élèves victimes de violence, d'intimidation ou de difficulté t'intégration. Référence : Calendrier offrant des ateliers par le service d'animation SASEC (atelier sur la différence, l'élève victime de rejet, les habiletés sociales et l'intimidation) Voir Mme Nadine au besoin • Ateliers offerts par La Maison de Jeunes (offert à la 6ième année) • Collaboration de la Sureté du Québec ou autre partenaires • Application du protocole d'interventions (école) suite à une situation d'intimidation ou de violence
<p>4. Plan de surveillance et sécurité des lieux</p>	<p>4.1 Planifier et rédiger un horaire de surveillance dirigé avec l'assignation du personnel aux endroits prévus (extérieur et intérieur) dès le début de l'année afin d'agir en prévention des situations conflictuelles pouvant survenir entre les élèves.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction plan de surveillance • Installation de la signalisation adéquate pour favoriser la sécurité des élèves au niveau du débarcadère des autobus (Présentation du plan de déplacement proposé par l'URLS faite à Ville de La Tuque en 2017-2018 et 2018-2019) • Utilisation de radios de communication au service de garde. • Embellissement de la cour d'école afin de la rendre conviviale (projet déposé en octobre 2018) • Voir la possibilité de demander aux parents de reconduire et de déposer leurs enfants sur les rue St-Michel et Gouin. • Accompagnement des « Brigadiers du 3^{ième} cycle » des petits vers les autobus

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance active dans la cour d'école • Récréation préventive • Gestes réparateurs • Ateliers de réflexion et d'enseignement des bons comportements (élèves présentant des comportements inadéquats de façon récurrente) • Local de retrait sous la supervision d'éducateurs spécialisés • Initiation sportive (activités structurées en collaboration avec l'enseignant d'éducation physique et le service de garde) • Présence d'acti-leader pour l'animation des petits lors de moments ciblés à la récréation +mentor active 5^e-6^e filles • Jeux obligatoires (récréation active) à l'aide d'activités dirigées • Théâtre « Zut » (prévention de l'anxiété chez les enfants) • Fiche de réflexion dirigée par l'enseignant si événement en classe • Atelier sur « les influences » par Nadine et la Maison de jeunes
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agenda : code de vie Essentiel et Indispensable avec signature du parent • Contrat d'engagement à signer par l'élève et le parent • Capsules d'information aux parents par le Mozaïk , le journal mensuel et Facebook • application du protocole d'interventions (école) suite à une situation d'intimidation ou de violence
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p> <p>*** Formulaire de signalement d'un acte de violence ou d'intimidation à la CSÉ</p>	<p>victimes : à un adulte en qui l'élève à confiance</p> <p>témoins : à un adulte en qui l'élève à confiance</p> <p>auteurs : à un adulte en qui l'élève à confiance</p> <p>parents : à la direction ou en cas d'absence au responsable de l'école nommé en début d'année</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p>victimes – témoins – auteurs – et parents: application du protocole à la page 15 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence</p>
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<p>Appel ou courriel à la direction ou à son remplaçant en cas d'absence de cette dernière Enquête discrète afin de recueillir les données de la situation</p>
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p>Victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rencontre avec un membre du personnel - évaluer l'impact des paroles et des gestes sur la victime (état de victimisation) - identifier les sentiments vécus par la victime (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, manque de confiance envers l'adulte, etc.) - rassurer, sécuriser la victime - suivi de la situation <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi selon les besoins • Rassurer, sécuriser le témoin • Suivi de la situation • Identifier les sentiments vécus par le témoin <p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aider à trouver des gestes réparateurs • L'accompagner dans sa réflexion, dans sa démarche de responsabilisation • Au besoin, rencontre avec du personnel spécialisé pour l'outiller <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivi de la situation

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>Victimes : ne s'applique pas Témoins : ne s'applique pas Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sanctions disciplinaires seront appliquées à tout élève qui adopte des comportements de violence et/ou d'intimidation. Ces sanctions varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de ses actes (retrait, perte de privilèges, suspension, justice alternative, plainte policière, expulsion) et toute autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation • Toute mesure de sanction sera accompagnée de mesure de soutien et d'encadrement. <p>Parents : ne s'applique pas</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<p>Victimes – témoins et auteurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer sur le suivi de la situation <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer le parent sur l'évolution de la situation

Approuvé par : le conseil d'établissement

Karyna Fortin

Président(e) du conseil d'établissement

Révisé le 10 avril 2019

Anne Brassard

Signature de la direction